

George Scherer, inspecteur forestier de la ville de Soleure

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Obituary**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **23 (1872)**

Heft 3

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 3.

Mars.

1872.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser, à M. **El. Landolt**, professeur à Zurich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner** à Lenzbourg.

George Scherer,

inspecteur forestier de la ville de Soleure,

mort le 16 décembre 1871.

George Scherer naquit à Soleure le 31 janvier 1814, il suivit de bonne heure les écoles de la ville, et plus tard le collège, où il acheva ses classes de rhétorique. Son intention avait été de se vouer au commerce, mais l'inspecteur forestier Lambert, qui était son oncle, le destinait, d'accord avec les autorités communales, à la vocation de sylviculteur. Scherer ne visita pas, il est vrai, une école forestière proprement dite, mais il s'efforça de s'initier à la connaissance de son art en consacrant un long temps à des études et des exercices pratiques. Ainsi, dès sa sortie du collège en 1831, il entra chez le forestier suisse le plus connu

de cette époque, Kasthofer à Unterseen, et il pratiqua chez lui pendant 1½ an.

C'est pendant ce temps que Kasthofer, appelé au poste d'inspecteur général des forêts se fixa dans la ville de Berne, où Scherer le suivit. Le „guide dans les forêts“ fut donc la base de l'instruction forestière de celui qui devait être plus tard inspecteur forestier de la ville de Soleure. Ce fut toujours avec admiration, on pourrait presque dire avec un sentiment plein de vénération, que Scherer parla dans la suite du maître qui l'avait initié dans la connaissance de l'art qui lui devint si cher. Pendant l'hiver de 1832 à 1833, Scherer fit à Soleure chez son oncle Lambert le service de candidat forestier, puis, en mars 1833, il se rendit en Bavière auprès de l'inspecteur forestier Rittler à Stoffenried, où il demeura jusqu'en septembre pour se perfectionner dans la pratique forestière. Scherer conserva toujours de Rittler un souvenir très-amical, il visita plus tard Stoffenried, mais n'y retrouva pas son ancien maître. Après son séjour dans ce triage, Scherer passa environ 4 mois à Munich et consacra ce temps à son instruction théorique, spécialement à l'étude de la géométrie.

Après trois années ainsi consacrées à des études essentiellement pratiques, Scherer rentra dans sa ville natale au commencement de l'an 1834. Dès le 9 février il trouva un emploi à la chancellerie municipale comme secrétaire spécial de la direction de l'éducation et des forêts. A la suite de la retraite prématurée de son oncle Lambert, Scherer fut éliminé et Schwaller reçut la charge d'inspecteur forestier de la ville. Dans l'élection il était resté en minorité de quelques voix. L'administration lui confia le 17 août 1834 le poste de sous-inspecteur pour le 1er triage forestier, mais il déclina cet emploi dès le 31 du même mois.

Le 27 mai 1836, Scherer fut nommé contrôleur des bois ou gérant de la caisse forestière et du magasin de bois de la ville de Soleure. Il conserva cet emploi jusqu'en 1855, ainsi pendant près de 20 ans. Son activité forestière commence dès cette époque. Avec une rare habileté et l'activité persévérante dont il fit sans cesse preuve et qui le caractérisait tout spécialement, il se mit bientôt au courant de tous les détails, en général très compliqués, de l'administration bourgeoise des forêts. C'était vraiment un homme d'ordre et d'exactitude et il exerça d'une manière distin-

guée sa charge très-importante de contrôleur des bois. Il eut l'occasion d'y reconnaître les défauts et les vices de l'administration des forêts de la ville. C'est à lui que l'on doit l'établissement d'une commission forestière, chargée de faire de fréquentes excursions en forêt pour rechercher surplace les défauts et les abus et réclamer auprès de l'administration les réformes nécessaires. Par ce moyen Scherer parvint à fixer peu à peu l'attention de l'administration municipale sur l'étendue des forêts que possède la ville de Soleure et à l'initier à la haute importance de ce capital pour le présent et pour l'avenir. Il était membre de cette commission et travailla déjà alors en cette qualité à l'établissement de grandes pépinières pour élever les plants nécessaires aux cultures, puis il consacra la plus grande sollicitude à la prospérité des pépinières établies. En un mot: Scherer avec son modeste emploi de contrôleur des bois était déjà sous l'inspectorat de Schwaller, l'âme de l'administration forestière de la ville de Soleure.

C'est pendant cette époque, de 1836 à 1855, que Scherer servit aussi sa patrie comme militaire. En 1838 il fit campagne à la frontière française en qualité de lieutenant d'infanterie; en janvier 1841 il pourvut au service de sûreté lors des troubles cantonaux à Soleure. Dans la campagne du Sonderbund, il commandait, avec grade de capitaine, la 2^{me} compagnie de chasseurs du bataillon 72, et ce fut encore lui qui conduisit aux bords du Rhin la même compagnie en 1849. En outre il visita un grand nombre d'écoles militaires et de cours de répétition et prit part aux camps de Thoun et de Sursee. En 1855, il fut promu aux fonctions de quartier maître. Scherer était un officier pratique, ponctuel dans son service, estimé et aimé de ses supérieurs aussi bien que de ses subordonnés.

En 1843 il fut élu membre du conseil communal, il occupa ce poste jusqu'à sa mort, ainsi pendant près de 30 années. Cette circonstance montre bien déjà à quel point il inspirait la confiance générale.

Après le décès de l'inspecteur forestier Schwaller Scherer fut appelé à lui succéder, le 25 mars 1855. Ainsi il put entrer directement dans le champ spécial de son activité, dans lequel il déploya jusqu'au terme de sa vie beaucoup d'énergie et de persévérance et un grand dévouement. Ses longs services comme

contrôleur des bois l'avaient mis au courant des détails de ses nouvelles fonctions, de sorte que, entrant en charge fort de connaissances pratiques et initié aux circonstances relatives à l'économie forestière de son triage, il put dès l'abord se mettre à l'oeuvre avec l'empressement et la conscience qui le caractérisaient, et se consacrer entièrement à ses travaux de prédilection.

Les forêts qui lui étaient confiées recouvrent, soit dit en passant, une étendue d'environ 5500 arpents; il les parcourait aussi fréquemment que le lui permettaient ses nombreuses occupations de bureau, il s'y rendait quelque temps qu'il fasse, visitait fréquemment les bûcherons, auxquels, il savait, à l'occasion infliger de sévères remontrances; il dirigeait lui-même toutes les cultures, les expurgades et les éclaircies, et il exigeait pour tous ces travaux que l'on procédât avec une grande exactitude. De même que l'ancien contrôleur des bois, l'inspecteur des forêts était l'homme de l'ordre et de la ponctualité. Il mettait une grande importance à la production de plants forestiers vigoureux, dont on pût garantir la réussite, et considérait le repiquage comme une opération de nécessité absolue. Dans tous ses triages, ses pépinières et ses bâtardières étaient tenues d'une manière vraiment exemplaire. Par son énergie et son admirable persévérance il parvint peu à peu à faire disparaître une multitude d'abus dans l'exploitation et l'administration des forêts de la ville. Il s'appliquait sans cesse avec une activité infatigable, à poursuivre l'état idéal de ces forêts, et vraiment on doit reconnaître qu'il est arrivé très-avant dans cette voie. Aucune lacune ne devait rester improductive, chaque essence devait être placée dans la localité la plus convenable, il s'efforçait d'obtenir de bons mélanges des essences. Il fit beaucoup pour l'assainissement des localités trop humides à la plaine, et partout, surtout à la montagne il portait son attention constante sur l'établissement de bons chemins. A cet égard il a rendu des services éminents par le réseau qu'il fit construire dans les forêts du Weissenstein. Ces forêts étaient plus directement confiées à sa surveillance. Le succès a couronné l'oeuvre:

Qui t'a établie, belle forêt

Aussi haut sur les montagnes!

Honneur à celui qui t'a plantée!

Son nom résonnera sous tes dômes

Jusqu'à ce que ma voix se perde, loin de tes verts rameaux.

Dans les années 1860 et 1861, Scherer établit de concert avec Nicolas Kaiser, aujourd'hui également décédé, mais alors inspecteur général des forêts à Soleure, un nouveau plan d'aménagement pour les forêts de la ville de Soleure, plan aussi complet et aussi détaillé que le permettait la grande étendue de ces forêts (5500 arpents). Ce travail porte la date du 20 décembre 1861, les opérations faites dès lors en ont brillamment confirmé les prescriptions et les données. Depuis ce moment toute l'administration des forêts de la ville reposa sur une base ferme et sûre, et Scherer la dirigea avec un nouveau zèle et un nouvel amour; ses travaux pour la forêt étaient son tout, sa vie, son idéal.

Les délits qui se commettaient assez fréquemment dans certaines parties des forêts de la ville le chagrinaient vivement, de même que les droits de servitude de la commune de Rüttenen et les droits, dits droits des tiers, conservés par les communes d'Oberdorf et de Langendorf. Tout forestier se mettra aisément à sa place. Aussi travaillait-il depuis nombre d'années au rachat de ces servitudes. Avec la commune de Rüttenen l'affaire put être conclue dans le courant de l'année dernière, et ce, à la satisfaction générale. En revanche les négociations avec la commune d'Oberdorf pour le rachat du droit des tiers furent rompues au moment d'aboutir. Il faut espérer qu'on finira par s'entendre avant qu'il soit trop longtemps; Scherer aurait été heureux d'apprendre encore la conclusion de cette affaire.

Jetons aussi un coup d'oeil sur son bureau. Dans une administration aussi considérable, les affaires sont très-difficiles et prennent beaucoup de temps, et cela d'autant plus que celui qui en est chargé est plus consciencieux. Scherer avait tout organisé avec l'exactitude la plus minutieuse et tous ses contrôles nombreux et détaillés étaient tenus de la manière la plus consciencieuse. Ces travaux l'enchaînaient au bureau beaucoup plus qu'il ne l'eût voulu, et qu'il ne convenait dans l'intérêt d'une étendue aussi considérable de forêts à administrer.

Le conseil municipal laissait à Scherer dans la règle toute liberté pour l'administration de ces forêts; il accordait en pleine mesure à cet homme éprouvé, toute la confiance qu'il méritait. Scherer était sévère avec ses gardes-forestiers et réclamait d'eux un accomplissement strict de leur devoir, mais jamais il ne leur

demandait l'impossible. Nous honorons la droiture de son caractère.

Scherer s'intéressait vivement à l'économie forestière de son canton. Il était très peiné de l'état déplorable dans lequel se trouvaient les forêts de telle ou telle commune soleuroise. Il prenait volontiers part aux cours cantonaux de gardes forestiers, et s'efforçait dans les excursions de développer des élèves par ses enseignements. Les forestiers soleurois qui ont eu le bonheur de faire auprès de lui un stage d'exercices pratiques, en conserveront toute leur vie un excellent souvenir. Au reste tous les forestiers suisses qui ont eu l'occasion de le connaître ne laisseront pas son nom s'effacer de leur mémoire. Il prenait volontiers part aux réunions de la société, la dernière qu'il visita fut celle de Coire en 1869. Lors de la réunion des forestiers suisses à Soleure en 1868, il reçut de ses collègues les compliments les plus flatteurs sur son administration des forêts de la ville. Il ne se doutait sans doute pas alors qu'il n'aurait plus à soigner que pendant un temps bien court ces forêts qui lui étaient devenues si chères. Deux amis et fidèles confrères, Emile et Adolphe de Greyerz l'ont dès lors aussi prématurément précédé dans la tombe.

George Scherer était un homme de la bonne roche. Son caractère quelquefois un peu rude était adouci par un profond sérieux et une ferme conception du devoir. Toujours simple et droit, sans prétentions, il était bon citoyen, père de famille dévoué, ami fidèle, et il savait aussi en société alimenter une gaité franche et de bon aloi.

Depuis 2 ou 3 ans, Scherer commençait à s'affaiblir. De bonne heure déjà il avait souffert de rhumatismes. Il n'en accomplissait pas moins fidèlement ses devoirs, ni les remontrances de sa famille, ni les temps défavorables ne pouvaient le retenir quand il croyait sa présence nécessaire dans la forêt. Ainsi il vit approcher la mort au milieu de l'accomplissement fidèle des travaux de sa vocation. Pendant les derniers jours de son existence ici-bas, lorsque l'hôte inévitable frappait déjà à la porte et qu'il ne pouvait plus quitter le lit, il faisait encore mettre en ordre ses livres sous ses yeux par un aide forestier que la ville lui avait donné, et personne ne put le détourner des efforts que lui causait cette coopération fatigante. Le 16 décembre, après avoir, juste

pendant 10 ans, administré ses forêts selon le plan d'aménagement qu'il en avait dressé lui-même, il mourut par suite d'une dilatation subite du coeur. Il était âgé d'à peine 58 ans. Sa dépouille mortelle fut transportée au cimetière accompagnée d'une foule nombreuse. Une veuve et deux filles d'âge mûr pleurent sur son tombeau.

Le projet conçu par l'administration de la ville de Soleure, d'élever un monument à sa mémoire témoigne que l'on a compris les services éminents qu'il a rendus à sa ville natale. Mais le plus beau monument il se l'est élevé lui-même, dans le coeur de tous ceux qui l'ont connu, par ses efforts infatigables pour accomplir toujours fidèlement son devoir.

L'économie forestière suisse.

(Extrait de la feuille du dimanche du Bund.)

C. „La confédération a le droit de haute surveillance sur la police des eaux et forêts dans les régions élevées.“

Dans ce nouveau droit, qu'attribuerait à la confédération l'article 22 du projet de révision de la constitution fédérale, droit que les deux commissions des conseils ont admis sans restrictions, se trouvent les premières conditions favorables au développement d'une économie forestière suisse, qui aurait dû dès longtemps être créée, mais qui malheureusement n'était restée jusqu'ici qu'à l'état d'idéal sans existence réelle. Plusieurs fois il est vrai, des voix s'élevaient dans l'assemblée fédérale de susciter l'adoption de mesures générales pour la conservation de nos forêts; mais des circonstances défavorables avaient annulé leurs efforts.

Sous le régime de l'ancienne confédération le centre de gravité de la vie politique résidait encore dans les cantons d'une manière trop absolue, pour qu'il pût être question d'une économie des forêts suisses en général. Même la constitution fédérale de 1848 n'attribuait nulle part à la confédération une compétence spéciale en matière forestière; seulement l'article 21 lui donnant le droit d'entreprendre des travaux d'utilité générale; cette disposition a